

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2013

GARANTIR L'AVENIR ET LA JUSTICE DU SYSTÈME DE RETRAITES - (N° 1532)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS48

présenté par

Mme Orliac, M. Carpentier et M. Schwartzberg

ARTICLE 3

À l'alinéa 18, substituer au mot :

« particulière »,

le mot :

« prioritaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les retraités dont les revenus sont inférieurs au seuil de pauvreté doivent bénéficier d'une attention prioritaire de la part de l'État, étant donné le caractère très modeste de leurs ressources qui les fragilise et affecte leurs conditions de vie.